



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté, le préfet informe les habitants de MAXENT, BAULON, BOVEL, LA CHAPELLE-BOUEXIC, LOUTEHEL, PLÉLAN-LE-GRAND, SAINT-THURIAL, TRÉFFENDEL et VAL-D'ANAST, qu'une enquête publique sera ouverte du 5 juin 2023 (9h) au 5 juillet 2023 (12h), sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS MAXENT 2 en vue d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Maxent.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'avis de l'autorité environnementale, **sera consultable gratuitement** :

- en mairie de MAXENT (version papier) aux heures suivantes : les lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Un poste informatique sera mis à disposition du public :

- au point numérique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique - 35026 RENNES Cedex 9, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15, sur rendez-vous, au 02.21.86.24.79 ;

Des informations concernant le projet présenté pourront être obtenues auprès de la SAS MAXENT 2, 74 rue du Lieutenant de Montcabrier, ZAC de Mazéran 34500 BÉZIERS.

Les observations et propositions sur le projet pourront être formulées :

- en mairie de MAXENT sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante : Mairie de MAXENT – 2, rue du Prélois 35380 MAXENT ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (seront précisés en objet du courriel : « Enquête publique – PARC EOLIEN MAXENT 2 »).

Madame Sophie LE DREAN-QUENEC'HDU, docteur vétérinaire, docteur en biologie, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête :

- lundi 5 juin 2023 de 9h à 12h,
- samedi 10 juin 2023 de 10h à 12h,
- jeudi 22 juin 2023 de 9h à 12h,
- vendredi 30 juin 2023 de 14h à 17h,
- mercredi 5 juillet 2023 de 9h à 12h.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de Rennes et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies concernées, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.